

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-14 du 24 Janvier 1991

Portant transmission au Haut Conseil de la République pour adoption du projet de Loi relatif à l'Administration des personnels de la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi Organique N° 90-27 du 12 Octobre 1990 portant organisation du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 90-015 du 18 Juin 1990 abrogeant l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-119 du 27 Juin 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attribution organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Janvier 1991.

.../...

DECRETE :

Le projet de Loi relatif à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ci-joint sera présenté au Haut Conseil de la République par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président du Haut Conseil de la République,

Madame et Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République,

Suite à la promulgation de la Loi N°90-015 du 18 Juin 1990 abrogeant l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin et à l'adoption du décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale, la Police a cessé d'être une composante des Forces Armées du Bénin. Mais la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin étant toujours en vigueur, les Fonctionnaires de Police continuent d'être régis par ce texte sans que le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale qui est désormais le Ministre de tutelle de la Police soit légalement habilité à prendre des actes administratifs dans le domaine de l'avancement, du pouvoir disciplinaire et de l'admission de la retraite.

Il existe donc au niveau du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale un vide juridique qu'il convient de combler pour assurer la continuité de l'Administration et éviter ainsi de pénaliser les Personnels de la Police Nationale.

C'est pour répondre à cette préoccupation que le projet de Loi ci-joint a été élaboré.

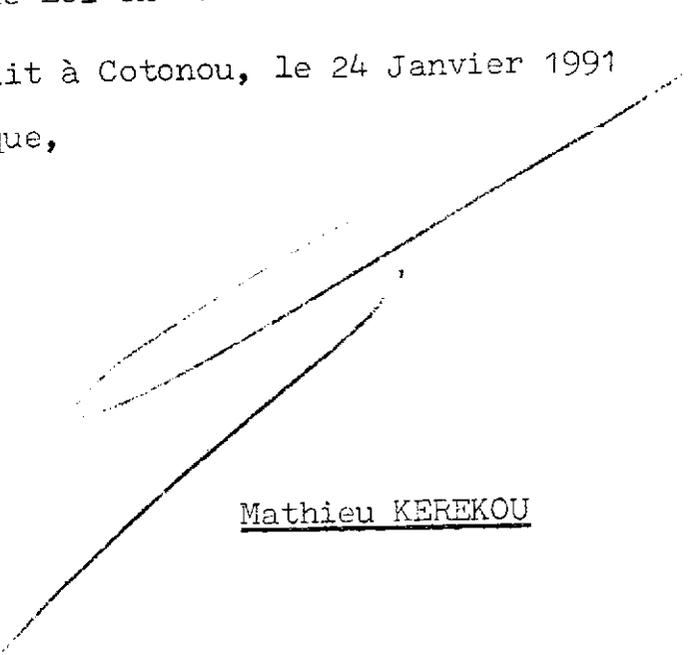
Il vise essentiellement à transférer les compétences du Ministre de la Défense Nationale au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et celles du Chef d'Etat-Major Général et du Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique au Directeur Général de la Police Nationale.

.../...

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président du Haut Conseil de la République, de soumettre à votre approbation le présent projet de Loi en vue de son adoption.

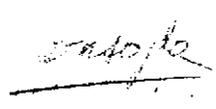
Fait à Cotonou, le 24 Janvier 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administration
Territoriale,



Jean Florentin V. FELIHO

Ampliatiions : PR 6 HCR 45 PM 4 CS 1 MIS PAT 2 SCG 4 JO 1.-

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°

Relative à l'Administration des Person-
nels de la Police Nationale.

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté en sa
séance du

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur
suit :

Article 1er. - En attendant la parution des Statuts Spéciaux et Parti-
culiers devant régir les Personnels de la Police Nationale, les dispo-
sitions de la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
modifiée et complétée par la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 continuent
de régir ces personnels sous réserve des dispositions de l'Article 2
ci-après :

Article 2. - A l'égard de ces personnels, les pouvoirs conférés d'une
part au Ministre de la Défense Nationale et d'autre part aux Chefs
d'Etat-Major par les Lois ci-dessus visées sont exercées respective-
ment par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale et le Directeur Général de la Police
Nationale.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administra-
tion Territoriale,

Jean Florentin V. FELIHO